

## COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 – 15 H 30**

*AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 22 DECEMBRE 2014*

Le dix neuf décembre deux mille quatorze à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le douze décembre deux mille quatorze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – PIRET - CONSTANT - LUPI - BONNAUD - TRASTOUR - SCHMITT - GUIDON - GUEVEL - JACQUOT – SPIELMANN - CORBIERE - LEMAN – CHANVILLARD - POUTARAUD – ALLEMANT - GAGGERO - LEOTARDI-GANOPOLSCHII - FOULCHER - BOTTIN - CUTAJAR - SASSO - LODDO - ALBERICI - GOUMRI - PASTORI - DISMIER - SUNE - SALAZAR - CALIEZ - VANDERBORCK - TRONCIN - PEREZ - ANDRE - DUFORT - NATIVI - TEALDI – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme PIRET à M. le Maire durant son absence  
M. BONNAUD à M. Constant après son départ  
Mme CHAVILLARD à Mme Corbière durant son absence  
M. BENSADOUN à M. Schmitt  
Mme PROVENCAL à M. Spielmann  
Mme GERMANO à Mme Guidon  
Mme RAIMONDI à Mme Lupi  
M. FOULCHER à M. Guevel jusqu'à son arrivée  
M. SALAZAR à Mme Jacquot  
Mme CALIEZ à Mme Trastour jusqu'à son arrivée  
Mme TRONCIN à M. Perez jusqu'à son arrivée

ABSENT : M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 55 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 05/12/2014 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

**Arrivée de M. Spielmann – 15 h 45**

**1. Ouverture anticipée de crédits d’investissement pour l’année 2015 – Budget Principal Ville**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Conformément aux dispositions de l’article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d’une commune n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, le Maire est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement. En outre, jusqu’à l’adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans le cadre de l’exercice 2015, en attendant le vote du BP, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d’investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d’investissements et aux paiements correspondants. La limite supérieure de l’autorisation demandée est fixée à :

	Section d’investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2014	12 540 055,11 €	1 410 534,00 €	11 129 521,11 €	2 782 380,28 €

Il est proposé de procéder à l’ouverture par anticipation sur le BP 2015 des crédits suivants par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000 €
204	Subventions d’équipement versées	280 000 €
21	Immobilisations corporelles	650 000 €
23	Immobilisations en cours	650 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 595 000 €</b>

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d’investissement par anticipation.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. V anderborck, Perez, Dufort

**2. Autorisations de programme - crédits de paiement – Création et mise à jour**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de vote d’autorisations de programme. Cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l’étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,

- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programme et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée. Il importe, en attendant le vote du budget primitif en 2015, de mettre à jour certaines autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement correspondant et de créer une nouvelle autorisation de programme, afin de pouvoir, conformément à la réglementation, engager et payer les dépenses correspondantes dès janvier 2015 et ce jusqu'à l'adoption du BP 2015.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la liste des autorisations de programme.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. V anderborck, Perez, Dufort  
Mme Nativi – M. Tealdi

### **3. Attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2015**

Rapporteur : Mme JACQUOT

Diverses associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du BP. Dans la mesure où le BP 2015 sera approuvé courant mars, et pour permettre à ces organismes de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer un acompte sur la subvention 2015 correspondant au maximum au quart de la subvention 2014 et qui fera l'objet d'un mandatement au mois de janvier, ou pour certains étalé sur les 3 premiers mois de l'année en fonction des besoins réels de trésorerie de l'organisme à savoir :

• Union Sportive de Cagnes	128 465 €
• Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative	338 770 €
• Caisse des Ecoles	630 000 €
• Centre Communal d' Aide Sociale (CCAS)	462 500 €
• Association Sportive Cagnes-Le Cros (ASCC)	38 800 €
• Comité de jumelage	2 182 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** des acomptes de subventions pour 2015 aux organismes ci avant désignés.

**Arrivée de Mme Caliez – 15 h 57**

**4. Adoption d'une convention avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière pour l'opération Eden Green située route de France**

Rapporteur : M. le Maire

La SA Bouygues Immobilier va réaliser un programme immobilier de 38 logements, route de France, dénommé Eden Green. Dans le cadre de cette opération, le bailleur social ERILIA va acquérir en l'état futur d'achèvement (VEFA) 12 logements : 8 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), répartis selon la typologie suivante : 2 T1, 3 T2, 7 T3. Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 87 600 € A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 3 logements. 2 autres logements seront réservés à la commune au titre de la garantie d'emprunt qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant total de 87 600 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer l'acquisition de 12 logements au sein de ce programme.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

**5. Extension du marché du Cros-de-Cagnes – Exonération des droits de place pendant la période d'expérimentation**

Rapporteur : M. SCHMITT

Par délibération du 26 juin 2014 le Conseil Municipal a approuvé le principe de réorganisation du marché du Cros de Cagnes avec pour objectif l'amélioration de l'aspect qualitatif de ce marché. Pour ce faire, le périmètre du marché a été étendu vers le square Saint-Pierre et la place Saint-Pierre pour une période d'expérimentation de 6 mois renouvelable une fois. Ainsi, l'expérimentation a débuté le 16 septembre 2014. Or, en raison des conditions météorologiques défavorables, le démarrage s'avère commercialement difficile pour la vingtaine de commerçants non sédentaires installés dans le nouveau périmètre. C'est pourquoi, afin de soutenir les commerçants installés au square Saint-Pierre et d'amortir le manque à gagner au démarrage du nouveau périmètre, il serait opportun d'exonérer les exposants concernés du paiement des droits de place pendant cette première période test, jusqu'au 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe d'exonération des droits de place pour les commerçants non sédentaires travaillant sur l'extension du marché du Cros-de-Cagnes au square Saint-Pierre, jusqu'au 20 mars 2015.

**Arrivée de Mme Troncin – 16 h 23**

**6. Création d'un skatepark – Lancement d'un marché à procédure adaptée avec remise d'esquisse**

Rapporteur : M. GUEVEL

La ville dispose d'une promenade de bord de mer de qualité constituant un atout capital pour l'attractivité de la commune. Sur cette localisation, au niveau du Pont du Loup en limite de commune sur un espace actuellement engazonné d'une superficie totale d'environ 3 200 m<sup>2</sup>, la ville souhaite la création d'un skatepark en bord de mer. Ce lieu est déjà familier pour les pratiquants du skate-board puisqu'ils utilisent les équipements publics, telle que la promenade haute du bord de mer, pour s'adonner à leur loisir. L'endroit est devenu un lieu qu'affectionnent particulièrement les jeunes. De plus, le lieu choisi n'occasionne aucune nuisance sonore, dans la mesure où il n'y a pas de zone d'habitations à proximité. Ce nouvel équipement, en faveur de la jeunesse devra être exemplaire tant pour répondre aux exigences qualitatives des pratiquants de skate-board qu'en ce qui concerne son intégration dans le site de la promenade du bord de mer. Les objectifs retenus pour ce projet sont les suivants :

- Attirer une population jeune et sportive dans la commune
- Aménager une structure accessible pour plusieurs disciplines dont les skates, rollers, BMX et trottinettes
- Adapter cet équipement à tous les niveaux de difficultés, du parcours débutants à l'organisation de compétitions de niveau départemental voire régional.
- Aménager un espace sportif de grande qualité paysagère situé en entrée de ville, en l'intégrant harmonieusement avec la promenade de la mer et en conservant un maximum d'espaces verts.

Le programme détaillé de l'opération est joint en annexe.

Le coût de ce projet est estimé à :

- Prestations intellectuelles [Maître d'Œuvre (MOE), Bureau de Contrôle (BC) Etudes diverses] : 70 000 + 24 000 = 94 000 €TTC
- Frais de procédure (remise d'esquisses) : 6000 € x 3 = 18 000 €TTC
- Travaux : 600 000 €TTC
- Aléas 15% : 90 000 €TTC
- Maintenance : 5 000 €(relevage, électricité, nettoyage) + 2 000 €(Tags) = 7 000 €TTC

Soit un coût global estimé à : 802 000 €TTC (+ 7 000 €an entretien maintenance).

Pour permettre cette réalisation, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec remise d'esquisse sera lancé avec la méthodologie suivante :

S'agissant d'une procédure restreinte, à l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois candidats (sauf si le nombre de candidats retenus en application des critères de sélection des candidatures n'est pas suffisant) produiront une étude d'esquisse.

Les candidats ayant remis une étude conforme aux exigences du règlement de la consultation recevront chacun une prime égale à 6 000 €TTC maximum.

L'équipe devra être constituée d'un architecte spécialisé dans la construction de skatepark associé à un bureau d'études structure et à un bureau d'études paysager.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure avec remise d'esquisse par le candidat attributaire.

La désignation du maître d'œuvre sera réalisée par le représentant du pouvoir adjudicateur lors d'une commission ad-hoc adaptée de la commission des achats après avis d'un comité technique chargé de l'évaluation du projet.

Par ailleurs, les critères de notations seront libres : Intégration dans le paysage, caractéristiques des modules et adéquation aux attentes des utilisateurs, matériaux et revêtements, aspect esthétique du skatepark, entretien de cet équipement et coût du projet sans que ces critères soient limitatifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **APPROUVE** le coût global prévisionnel de l'opération,
- **APPROUVE** le versement à chaque candidat ayant remis une étude conforme aux exigences du règlement de la consultation une prime d'un montant maximum de 6000 € TTC
- **DONNE** son accord à toutes les procédures techniques et administratives nécessaires au lancement de l'opération

Départ Mmes Piret, Chanvillard – 16 h 29

### 7. Question retirée

### 8. Confirmation de la cession de la parcelle communale cadastrée AX n° 13 – Construction d'une crèche, 12 chemin des Espartes dans le cadre d'une dation – Approbation du projet de crèche

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Par délibération du 16 décembre 2013, il a été approuvé la cession à la société ERILIA d'un terrain communal cadastré section AX n° 13, situé 12 chemin des Espartes en vue de la construction d'un immeuble collectif comportant 100% de logements sociaux contre remise en dation d'une crèche entièrement équipée comportant :

- les espaces administratifs et d'accueil
- les espaces de vie des enfants, deux espaces extérieurs en sol souple avec préau, un espace potager, le tout, clôturé,
- et 10 emplacements de stationnement,

A l'issue d'une consultation lancée par la société ERILIA, le projet proposé comporte des espaces intérieurs d'une superficie de 597 m<sup>2</sup>, et à l'extérieur : un préau de 78 m<sup>2</sup>, une cour de 163 m<sup>2</sup>, un parvis d'accueil de 35 m<sup>2</sup> et des espaces verts de 248 m<sup>2</sup>. Un dépose-minute de 6 places et 10 emplacements de stationnements dont 9 en sous-sol viennent compléter l'équipement de la crèche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le projet de crèche proposé par la société ERILIA,
- **CONFIRME** la cession de la parcelle cadastrée section AX n° 13 d'une superficie de 2 231 m<sup>2</sup> au prix de 770 000 € contre remise en dation à la commune de la crèche conformément au projet proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première adjointe, à signer la promesse de vente sous condition suspensive notamment d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers, l'acte authentique à la levée des conditions suspensives ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Départ M. Bonnaud : 16 h 42

**9. Création de jardins familiaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire**

Rapporteur : Mme GUIDON

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle section CI36 sise 215 Chemin du Val de Cagne. Ce terrain de 1 306 m<sup>2</sup>, est destiné à la création de 16 parcelles qui seront mises à la disposition des habitants et affectées à la culture potagère pour les besoins des foyers. Ces jardins, qui représentent un espace de rencontre et de convivialité, s'inscrivent dans la politique de développement durable engagée par la municipalité. En effet ils permettent également de dynamiser les activités d'exploitations agricoles par la diversification de ses formes, dans le cas présent une production potagère familiale, répondant ainsi à l'objectif de préservation des terres agricoles du territoire communal inscrit dans l'agenda 21 de Cagnes-sur-Mer. Les premiers jardins familiaux créés en 2012 au Chemin des Salles, remportent un succès important et de nombreux administrés ont manifesté leur volonté de pouvoir entretenir une parcelle. A cette fin, une liste d'attente a été établie et la création de ces nouveaux jardins pourra répondre à la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un Permis de Construire pour l'installation de 16 cabanons sur la parcelle section CI36 en vue de créer des jardins familiaux.

**10. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Biot et de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : Mme LUPI

La Ville de Biot propose de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années avec différentes communes du département. Cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2014/2015 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2016/2017. Le montant de la participation financière par élève est fixé à 621.31 € (année scolaire 2014/2015), coût unique réévalué par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la FPT en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**11. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Mougins et de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : Mme LUPI

La Ville de Mougins propose de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années avec différentes communes du département.

Cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2014/2015 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2017/2018. Le montant de la participation financière par élève est fixé à 675 € et pour les élèves de sections internationales à 940 €(année scolaire 2014/2015), coût réévalué par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la FPT en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## **12. Modification du règlement intérieur de la Ludothèque Municipale**

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ludothèque compte 530 familles adhérentes et dispose d'environ 4500 jeux/jouets. Son fonctionnement est régi par un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 1998 et ayant fait l'objet au fil des ans de réajustements. Ce règlement comprend 8 articles :

le 1<sup>er</sup> article présente les missions de l'établissement, l'article 2 : l'accès à la ludothèque, l'article 3 : les conditions d'emprunts et de jeu sur place. Les articles 4, 5 et 6 : les précautions d'usage, le comportement des usagers, l'interdiction de la propagande et l'utilisation des jeux à des fins de publication ou d'exploitation publique. Les deux derniers articles sont relatifs à la validité et à l'application du règlement. Il est proposé de modifier certaines dispositions de ce règlement intérieur pour être en adéquation avec les situations rencontrées.

-Article 2 : l'âge d'accueil des enfants seuls : « les enfants de moins de 7 ans, doivent être accompagnés d'un adulte », et non plus « moins de 6 ans ».

-Article 4 : l'usage des téléphones portables: « les téléphones portables doivent être mis en mode discrétion dans l'établissement et être désactivés pendant les ateliers».

De plus il est rajouté, dans les sanctions, en complément de l'exclusion temporaire d'un usager, la possibilité de procéder à son « exclusion définitive de l'établissement sur proposition motivée du responsable de la ludothèque municipale auprès de M. le Maire » soit en cas de faute grave ou de faute réitérée.(comportement violent, irrespect flagrant et volontaire des personnes des biens ou des locaux)

Par ailleurs, d'autres modifications liées à l'organisation pratique du service doivent d'être apportées. Elles concernent l'article 3 :

-Certains jeux sont entreposés dans la réserve située rue Thiers au Cros de Cagnes et donc ne peuvent être remis immédiatement à l'utilisateur. Par conséquent « l'emprunt des jeux entreposés dans la réserve de la rue Thiers est subordonné à une réservation préalable de deux semaines de la part de l'utilisateur (par courrier ou courriel).

-En cas de non restitution ou de dégradation d'un jeu, la procédure de remplacement à l'identique de ce jeu est précisée, après les lettres de relance : « En l'absence de réponse, après envoi d'une nouvelle lettre de rappel en recommandé, un titre de recettes sera émis et transmis au Trésor Public pour recouvrement et poursuites éventuelles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les modifications précédentes du Règlement intérieur de la Ludothèque municipale, étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

**Arrivée de M. Foulcher – 17 h 01**

**Retour de Mmes Piret et Chanvillard – 17 h 03**

**13. “Animations au sein de la Médiathèque Municipale et de la Ludothèque Municipale”  
- Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. CONSTANT

La nouvelle organisation permet depuis juin 2011, une synergie encore plus étroite et un travail qui met l'accent dans les deux établissements sur la mémoire et la lecture (apprendre les règles, apprendre des comptines, des extraits de textes, des chansons .... et s'en souvenir).

Ainsi, il sera proposé au public différentes animations et manifestations :

**Animations tout au long de l'année 2015 à la médiathèque municipale**

-Il s'agit de mettre les collections en valeur par l'intermédiaire d'ateliers de création artistique, rencontres avec des artistes: auteurs, plasticiens, conteurs...expositions, bibliographies ... ;

-de faire vivre les fonds grâce aux lectures partagées, table d'actualité, mini expositions ... ;

-d'initier et former tous ceux qui sont proches des enfants à la gestion d'un petit fonds de livre, la lecture à voix haute, la mise en place d'animations spécifiques autour du livre et de la lecture.

-en partenariat avec le service scolaire et les volontaires « service civique » , sont organisés l'accueil de groupes d'enfants et des ateliers, jeux, rallye lecture pendant l'heure de cantine.

Une formation à la lecture à voix haute pour les animateurs et les deux « volontaires service civique » est organisée chaque année. La médiathèque est à l'initiative du soutien scolaire pour un groupe d'enfants de CP « le CP+ » (groupes scolaires du centre ville).

Est également prévu de former (accueil de stagiaires) et de se former.

-Actions « A vous de Lire» en biennale. Ces actions se déroulent sur quatre jours fin Mai et accompagnent la manifestation nationale autour du livre et de la lecture : ateliers, spectacles, lectures ... Le programme est gratuit et ouvert à tous, il permet aussi de faire connaître le dynamisme de l'établissement et ses forces de propositions.

**Animations tout au long de l'année 2015 à la ludothèque municipale**

Il s'agit de mettre en avant les collections de jeux et jouets et faire vivre les fonds par l'intermédiaire d'ateliers de création artistique, atelier de « découverte de nouveaux jeux », rencontres avec des fabricants, des associations de joueurs. Il est mis en place un programme annuel « info chouette » avec des rendez-vous réguliers pour les petits et pour les grands. Un programme spécifique est prévu pour la « semaine des jeux de société ».

**Fête du jeu 30 mai 2015**

Le samedi 30 mai 2015 la ludothèque municipale organisera la « fête mondiale du jeu » au parc des Bugadières. Cette manifestation représente l'aboutissement d'un travail tout au long de l'année autour du jeu et jouet à la ludothèque municipale: ateliers, création de jeux, animations, actions culturelles en transversalité avec les autres services et notamment la médiathèque municipale, participation aux événements culturels de la ville de Cagnes sur Mer ; mais aussi, la quotidienneté du prêt, de l'accueil des structures « petite enfance », écoles, associations, les instituts spécialisés. Chaque année, l'événement permet à un public familial très nombreux de profiter d'ateliers, espaces de jeux (« faire semblant », équilibre, motricité, « toucher », construction, jeux surdimensionnés), de spectacles (adaptation d'albums pour enfants), d'animations. Sont également présents des fabricants de jeux, diffuseurs de jeux, et la rencontre avec des professionnels de la petite enfance ... un espace « troc et échanges » de jeux et livres permet aux familles d'échanger. Les relations privilégiées qui existent entre la Ludothèque et la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes peuvent ce jour là se concrétiser par la venue du « ludo bus du Conseil Général », ainsi que la présentation d'exposition et de jeux avec la présence du service « ludothèque » de la médiathèque départementale.

Le budget prévisionnel de ces animations et de la « Fête du jeu » étant de 14 000 € TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du CR PACA, d'une part, et du CG des AM, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2015 de :
  - 2 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 6 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**14. Manifestation “Un soir chez Renoir” - Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. CONSTANT

En 2009, la Ville a créé une nouvelle manifestation intitulée « un soir chez Renoir » dans le cadre naturel des jardins du Domaine Renoir aux Collettes. Elle souhaite rendre ainsi hommage, par l'élection de cet espace magique des Collettes, au Maître des lieux « Pierre Auguste Renoir » grand amateur de Musique. Cette manifestation permet à la création artistique de s'exprimer largement dans le domaine du chant, de la musique mais aussi de la danse. La Ville souhaite proposer au public, des spectacles musicaux gratuits de qualité avec des thèmes et des genres différents.

En 2014, quatre soirées ont été programmées, les 19, 20, 22 et 23 juillet : en ouverture de cette manifestation, nous avons proposé une soirée dédiée aux chansons napolitaines « Bella Napoli – Chansons napolitaines pour 3 ténors, mandoline et guitare », puis l'Orchestre Philharmonique de Nice qui nous a fait découvrir des extraits du « Concerto d'Aranjuez » de J. Rodrigo sous la direction de Frédéric Deloche. Pour le 22 juillet il s'agissait d'un spectacle musico-théâtral autour des musiques de films « Silence, on tourne » par le groupe Majeur 5 puis en clôture de cette manifestation nous avons accueilli pour une « Sérénade sous les étoiles » l'Orchestre Régional Avignon Provence sous la direction de Samuel Jean accompagné brillamment par Julien Behr ténor révélation « artiste lyrique » de l'ADAMI en 2009. Ce n'est pas moins de 3 700 personnes que nous avons accueillies lors de ces 4 soirées. Le Budget prévisionnel de cette manifestation étant de 75 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du CR PACA, d'une part et du CG des AM, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2015 de :
  - 10 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 45 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**15. Manifestation “Festival de Musique sacrée” - Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. CONSTANT

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser, en 2015, la 14<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera dans les églises de la Sainte Famille et de Saint Pierre du Haut de Cagnes. La programmation toujours variée et de qualité proposée à l'occasion de ce festival a permis de fidéliser au cours des années, un public de plus en plus nombreux. Nous avons ainsi pu écouter les compositeurs suivants : Bach, G. Rossini, A. Vivaldi, W.A. Mozart, H. Berlioz, F Schubert..., mais également des ensembles tels, le Chœur Régional PACA, le Chœur Arioso de Peymeinade, le Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert...ainsi que des orchestres : l'Orchestre de Toulon, l'Orchestre Sympho-Sophia...

En 2014, la Ville de Cagnes-sur-Mer a présenté « Les prières dans l'opéra » par l'Association «Opéraction » le 21 novembre à l'Eglise Saint-Pierre du Haut-de-Cagnes, puis à l'Eglise de la Sainte-Famille respectivement les 28 et 30 novembre, avec dans l'ordre : « Stabat mater de G.B Pergolèse et l'Oratorio de Noël de J.S Bach (extraits) » par l'Ensemble Voxabulaire sous la direction de D. Goldobine et le Chœur Qualisima sous la direction de L. Jürgens, et « Missa di gloria de P. Mascagni et missa di gloria de G. Puccini » par l'Ensemble vocal et orchestre des concerts Syrinx sous la direction de Francesca Tosi.

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 30 000 €TTC et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du CR PACA, d'une part et du CG des AM d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2015 de :
  - 3 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 10 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**16. Manifestation “Festival Jazz au Château” - Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville organise durant l'été des concerts gratuits dans le cadre d'un « festival Jazz au château » dans le Haut-de-Cagnes. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite depuis sa création en 2004. En effet, on ne compte pas moins de 500 personnes sur le site à chaque spectacle. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. La diversité des styles proposés permet d'attirer et de fidéliser un large public de passionnés aussi bien qu'un public de touristes, fidèles eux aussi au rendez-vous. Ces animations culturelles gratuites sont devenues un point fort de l'activité culturelle estivale cagnoise. La municipalité souhaite pour la saison d'été 2015 renouveler cette opération en lui donnant une nouvelle ampleur qui consiste à étendre la saison culturelle dans le Haut de Cagnes de mi juin à mi septembre. Cela permettra notamment d'attirer dans le vieux bourg un public encore plus nombreux car réparti sur une plus grande période, favorisant ainsi la promotion tant de l'ensemble du patrimoine culturel du vieux bourg, que celle de la vie économique en redynamisant principalement l'activité des restaurateurs du Haut de Cagnes.

Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 41 000 €TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du CR PACA, d'une part et du CG des AM, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2015 de :
  - 10 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 10 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**17. Manifestation “Histoires de Dire” - Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. CONSTANT

Chaque année, au début de l'été, la médiathèque municipale propose une soirée de contes et de paroles "Histoires de Dire" dans les jardins du musée Renoir.

En 2014, la manifestation s'est déroulée sur 2 soirées, les 16 et 17 juillet, l'une était destinée au jeune public à partir de 3 ans et l'autre au public adulte. L'ambiance et la programmation artistique des deux soirées ont été appréciées, notamment la proposition d'une soirée pour faire découvrir aux jeunes, des formes artistiques variées et des paroles contemporaines qu'ils n'ont pas souvent l'occasion de rencontrer. L'événement permet à un public d'environ 800 personnes d'assister gratuitement les pieds dans l'herbe et la tête dans les étoiles à une nuit magique sous les oliviers du jardin du domaine Renoir. Cette manifestation est un moment fort de la programmation de la médiathèque, autant pour le public nombreux que pour l'équipe de l'établissement. En raison du succès que rencontre cette manifestation, la ville souhaite pouvoir renouveler son édition en 2015.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du CR PACA, d'une part et du CG des AM, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2015 de :
  - 4 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 6 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

**18. Manifestation “Représentations théâtrales” adultes et jeune public - Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant. La Ville propose des représentations sur la base d'un rendez-vous mensuel dans la salle de spectacles du Centre Culturel. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle, et en adéquation avec la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la jeunesse, la commune a décidé de créer un festival de théâtre pour jeune public au Centre Culturel durant les petites vacances scolaires. La salle de 100 places environ, ayant été équipée en régie lumière et son, représente un lieu idéal pour une programmation théâtrale, recevant principalement des compagnies amateurs. Le 1<sup>er</sup> spectacle de ce nouveau festival a eu lieu lors des vacances de la Toussaint et a rencontré d'ores et déjà un franc succès. La pièce proposée: le conte musical de Sergueï Prokofiev « Pierre et le loup » s'est jouée devant un public conquis. De ce fait, d'autres représentations seront proposées l'an prochain (« Le petit chaperon rouge » est programmé pour le mois de février) permettant ainsi de renforcer l'offre culturelle cagnoise à l'attention des plus jeunes, déjà bien présente au travers notamment des manifestations comme « histoires de dire », « la fête du jeu », ... Enfin, la saison est complétée par la présentation de compagnies « amateurs » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne qui se déroulent chaque année en octobre sur 3 jours.

Le budget prévisionnel de cette saison théâtrale 2015 étant de 40 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du CR PACA, d'une part et du CG des AM, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2015 de :
  - 6 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 20 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**19. “Animations Kiosque” – Place de Gaulle - Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. le Maire

La ville organise tout au long de l'année des animations gratuites Place De Gaulle où un kiosque est installé à cet effet. Ces animations à la fois festives, populaires et culturelles ont lieu régulièrement afin de dynamiser le centre ville et de constituer un lieu de rencontre entre les générations. Il est donc prévu d'organiser diverses manifestations telles que le Carnaval en février, la Fête de la musique, Les peintres dans la rue en septembre.

Des animations musicales ont été programmées durant la saison estivale 2014 les samedis en fin d'après-midi. La ville souhaite également dès 2015 proposer des animations en après-midi hors saison estivale dès le mois de mars et créer ainsi un « Printemps des musiciens » en programmant un concert mensuel à cette période

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 30 000 €TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du CR PACA, d'une part et du CG des AM, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2015 de :
  - 5 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 15 000 €TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**20. Représentation de la commune à Passau à l'occasion des obsèques de M. Fred Fasching**

Rapporteur : Mme LUPI

Conformément aux textes en vigueur et à une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014 relative à l'exercice d'un mandat spécial, adoptée à l'unanimité, Mme Laurence TRASTOUR, Adjoint délégué au Jumelage, a été amenée à représenter la Ville à Passau à l'occasion des obsèques de M. Fred FASCHING. En effet, M. Fred FASCHING, outre sa fonction de Président des pompiers volontaires, était particulièrement impliqué dans le secteur associatif ; de plus il fut un fervent artisan des relations entre nos deux villes, très investi dans le jumelage où il a participé à toutes les rencontres Cagnes/Passau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le remboursement des frais de missions engagés par Mme Laurence TRASTOUR à cette occasion sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants selon la réglementation afférente.

**21. Adhésion au socle commun de compétences instauré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes**

Rapporteur : Mme LUPI

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux Centres de gestion de demander à bénéficier d'un ensemble indivisible de plusieurs missions que ces établissements exercent pour les collectivités qui leur sont affiliées :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (ce recours gracieux n'est pas encore applicable dans la fonction publique territoriale et reste en attente d'un décret d'application),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil d'Administration du CDG06 a décidé d'instaurer le « socle commun de compétences » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est précisé que le CDG06 assurait déjà les deux principales missions du « socle commun de compétences » à savoir le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical. L'adhésion au « socle commun de compétences » est de nature à permettre à notre collectivité de bénéficier de l'appui et de l'expertise d'un partenaire de confiance (suivi sécurisé des dossiers de congés pour maladie longue et accident du travail, conseil juridique statutaire et en matière de retraite, assistance en matière d'emploi), ceci pour un coût limité à l'utilisation effective de ces services dont les modalités financières pour 2015 sont fixées dans la délibération précitée du CDG06. Cette adhésion nécessite un conventionnement avec le CDG06.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'adhérer au « socle commun de compétences » tel que prévu au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention-cadre présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention ;
- **DECIDE** que la dépense sera prélevée sur les crédits correspondants.

**22. Service civique municipal – Avenant n° 1 autorisant la mise en place de deux nouveaux projets**

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Le 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, la mise en place d'un Service Civique municipal et autorisé le dépôt d'une demande d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sur la mise en œuvre d'un projet de lutte contre l'illettrisme. Le 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la reconduite du dispositif pour les deux années à venir.

Le Service Civique est issu de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Il a pour objectif, d'offrir à de jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général au profit de la collectivité, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Un engagement visant notamment à renforcer la conscience citoyenne auprès des jeunes et à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire d'environ 100 € par mois. Un tutorat devra être garanti à chaque jeune. Le tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son aval pour renforcer les missions existantes
- **AUTORISE** :
  - le dépôt auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, d'une demande d'avenant de l'agrément plus haut référencé, permettant la mise en place de deux nouveaux projets,
  - le recrutement de 2 jeunes par an dans le cadre des 2 projets suivants :
    - \* recrutement d'un jeune dans le cadre du projet « Ambassadeurs de la Culture pour Tous » pour un contrat de 6 mois,
    - \* recrutement d'un jeune dans le cadre du projet « Relais solidaires de l'information sociale et administrative » pour un contrat de 6 mois,Cela permettra à 4 jeunes sur une période de 2 ans de bénéficier de ce dispositif.
- le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire d'environ 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- la mise en place en faveur des jeunes engagés, d'une formation et d'un accompagnement dans leur projet professionnel.

### **23. Création d'une manifestation commerciale "Journée dédiée à l'Italie"**

Rapporteur : M. SCHMITT

Dans le cadre des actions de dynamisation, d'animation et de valorisation d'attractivité touristique du centre-Ville, il est proposé de créer sur la place de Gaulle, la rue du Marché et le Cours du 11 novembre une manifestation commerciale à périodicité annuelle, « Journée dédiée à l'Italie ». Cette manifestation mettra l'accent sur l'artisanat, les métiers de bouche et métiers d'art, avec la démonstration du savoir-faire des artisans pour mettre en valeur la variété de la production et se déroulera le samedi 23 mai 2015, durant toute la journée et réunira de 20 à 40 exposants. La redevance d'occupation du domaine public est proposée à 10 € par mètre linéaire occupé, applicable à chaque emplacement de 4 m ou de 6 m et comprenant la réservation d'une place de stationnement à proximité (parking de la Villette). Les stands proposant une démonstration culinaire sur place participant à cette journée seront exonérés des droits de voirie pour la durée de la manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de création de la manifestation « Journée dédiée à l'Italie » et de ses modalités
- **APPROUVE** les tarifs correspondants

**24. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes**

Rapporteur : M. le Maire

Le SIEVI dont fait partie la commune a, lors de sa séance du 30 septembre 2014, approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat qui lui était proposée. Suite à cette modification, la commune ne sera plus membre de ce syndicat, dans la mesure où les compétences restantes au SIEVI sont, pour notre commune, exercées par la métropole (assainissement) ou par le syndicat intercommunal du bassin versant de la cagne (SIBCV) (aménagement hydraulique des cours d'eau). Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes : Le départ des communes de Carros, Gillette, Bonson, Le Broc et Gattières à la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) a significativement modifié le périmètre du SIEVI qui doit tenir compte de cette nouvelle situation en mettant en conformité ses statuts.

Ce faisant, l'objectif poursuivi est également de réaliser une mise à jour desdits statuts au regard des compétences réellement exercées aujourd'hui par le SIEVI qui sont l'alimentation en eau potable et l'assainissement non collectif. Ainsi seront supprimées les compétences optionnelles inutilisées conformément à l'article L.521 1-17 du CGCT :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée « Aménagements hydrauliques et paysagers des cours d'eau et vallons secs »,
- « Assistance sécurité pour l'entretien des vallons secs »,
- Maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et station d'épuration (compétence jamais transférée par les communes),
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement et station d'épuration.

Les communes membres du SIEVI n'adhèrent pas forcément aux deux compétences aussi, il est proposé la transformation du SIEVI en syndicat à la carte. La transformation d'un syndicat existant en syndicat à la carte appelle une simple modification des statuts. La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le département. Un syndicat à la carte est constitué dans les mêmes conditions qu'un syndicat de droit commun. L'article L. 521 2-1 6 du CGCT prévoit les dispositions propres aux syndicats à la carte. Ainsi l'article dispose qu'en cas de transformation en syndicat à la carte la décision modificative détermine :

- la liste des membres du syndicat,
- la liste des compétences que le syndicat peut exercer
- les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.
- Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Pour les affaires n'intéressant qu'une ou plusieurs compétences, seuls les délégués des communes ayant adhéré à ces compétences votent. En revanche, lorsqu'il s'agit d'affaires d'intérêt commun, tous les délégués prennent part au vote. Conformément aux dispositions des articles L.521 1-8 et L.521 1-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal, doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical du SIEVI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** les modifications proposées aux statuts du SIEVI et de prendre note de la liste des collectivités adhérentes mise à jour au 30 septembre 2014
- **CONFIRME** que la commune, suite à ces modifications, n'adhère plus aux compétences du SIEVI telles que listées à l'article 6 des statuts.

**25. Avenant à la convention d'exploitation d'un espace Restauration/Buvette dans le complexe des tennis municipaux du parc des sports Pierre Sauvaigo**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 juin 2014, la Commune a confié moyennant redevance l'exploitation de l'espace restauration/buvette situé au sein du complexe des tennis municipaux du Parc des Sports Pierre Sauvaigo à la SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) Restaurant Les Canebiers Tennis représentée par son gérant, M. Jean-Pierre Zanella. Aux termes de la convention, la SASU est autorisée à exploiter une licence dite « petite restauration », qui permet la vente de boissons alcoolisées de groupe 2 (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool). Dans le cadre de l'exploitation d'un restaurant, il est d'usage de pouvoir servir des boissons des groupes 3 (vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool, notamment) 4 et 5 (rhum et alcool distillé). Aussi, M. Jean-Pierre Zanella, a sollicité une licence dite « Restaurant » qui autorise la vente desdites boissons en accompagnement d'un repas ou en apéritif si celui-ci est suivi d'un repas. Cette licence interdit la vente de boissons alcoolisées en dehors des repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation portant autorisation d'exploiter une licence « Restaurant »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

**Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société des Aéroports de la Côte d'Azur**

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

**Considérant** que l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que «*Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé*»,

**Considérant** que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

**Considérant** que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

**Considérant** que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des AM, 5% pour la Métropole,

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

**Considérant** la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

**Considérant** que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie,

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au Coeur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

**Considérant** que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

**Considérant** que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

**Considérant** que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

**Considérant** qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

**Considérant** que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

**Considérant** que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

Le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,
- **REFUSE** de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,
- **DEMANDE** au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,
- **APPORTE** son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du CGCT, une consultation de la population de la Ville de Nice,
- **INVITE** le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

S'est abstenu : M. Tealdi

A voté contre : M. Ghertman

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 52.

Le Maire

Louis NEGRE